

**COMMUNE D'ORSCHWIHR****PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE D'ORSCHWIHR  
SEANCE DU 5 AVRIL 2022**

*sous la présidence de Madame Marie-Josée STAENDER, Maire*

La séance a été ouverte à 19 heures 30.

Présents : ACKERMANN Marc, WEBER Bénédicte, KRITTER Odile, VOELKLIN Michel, GRIVEL Frédéric, PFLEGER-ZUSSLIN Anne, HAEGELIN Christian, FAHRER Karine, HAEGELIN Sandra, RUFFIO Pascal, SCHMITT Myriam, LOEWERT Stéphane et PARIS Jean.

Absente excusée : THEVENET Elsa (procuration à SCHMITT Myriam).

Madame le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents, elle excuse la conseillère absente, constate que le quorum est atteint et passe à l'ordre du jour.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Mme WEBER Bénédicte pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 février 2022 ;
- 2 – Locations de terrains communaux :
  - 2.1 – Terrains pour stockage de bois et autres ;
  - 2.2 – Site de l'ancienne carrière « four à chaux » ;
- 3 – Plan des effectifs 2022 ;
- 4 – Vote des subventions 2022 ;
- 5 – Impôts locaux - Vote des taux ;
- 6 – Affectation des résultats de l'exercice 2021 ;
- 7 – Budget primitif 2022 :
  - 7.1 – Etat annuel des indemnités perçues par les élus locaux ;
  - 7.2 – Vote du budget primitif ;
- 8 – Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public à titre commercial ;
- 9 – Plan de Gestion des Risques Inondations 2022-2027 – suite de la consultation ;
- 10 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol ;
- 11 – Divers.

**POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 FEVRIER 2022**

Le procès-verbal de la séance du 24 février 2022, expédié à tous les membres, est commenté par Madame le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

**POINT 2 – LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX**

**2.1 – Terrains pour stockage de bois et autres :**

Par délibération en date du 4 mars 2020, le Conseil municipal a décidé de mettre à disposition les terrains suivants dans le cadre d'une mise à disposition à titre précaire :

Ban de la Commune de Bergholtz :

- EARL Jean-Bernard ZIEGLER, parcelle section 9 n° 121 – lieudit Mittelfeld d'une surface de 8,86 ares.

Ban de la Commune d'Orschwihr :

- M. Sébastien MULLER, parcelle section 12 n° 325 de 4,32 ares ;
- M. Christophe ROMINGER, parcelles section 12 n° 323 et 324 de 6,06 ares ;
- M. Christian FLECHEUX, parcelle section 7 n° 28 au lieu-dit « In den Gaerten » représentant environ 1,40 ares, d'une longueur de 19 mètres sur une largeur de 7,5 mètres ;
- M. Jean-Jacques GEISS, parcelles section 12 n° 91 de 2,74 ares ainsi qu'une partie de la parcelle 326 en prolongement de la parcelle 91 ;
- M. Dominique SCHMITT, parcelles section 12 n° 135 et 136 de 4,30 ares ;
- M. Alain GRAPPE, parcelle section 12 n° 40 de 4 ares ;
- M. Damien FUGLER, une partie de la parcelle section 12 n° 326/83 d'environ 6 ares ;
- M. Jean-Pierre BECHLER, parcelle section 12 n° 121 de 2,12 ares ;
- Mme Stéphanie BIELLMANN, parcelle section 8 n° 83 de 72,99 ares pour la pâture de chevaux.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de revoir les tarifs qui sont inchangés depuis de nombreuses années.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de porter le prix forfaitaire des parcelles de **30 € à 50 €** et de fixer le tarif de la parcelle louée à Mme BIELLMANN à **120 €**. Ces tarifs sont annuels.

S'agissant d'une mise à disposition à titre précaire, la commune se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment.

Les preneurs sont autorisés à y faire un potager ou y entreposer du bois sur une hauteur limitée pour des raisons de sécurité à 1.5 mètres. La pâture d'animaux est autorisée sur la parcelle 83 section 8. Il est également précisé que seule la responsabilité du preneur pourra être mise en cause en cas de sinistre. Ils s'obligeront par ailleurs à assurer l'entretien courant de la parcelle.

## **2.2 – Terrain de l'ancienne carrière « four à chaux » :**

Lors du conseil municipal du 24 février 2022, le conseil municipal a demandé le report du point à une date ultérieure afin de pouvoir étudier de manière plus approfondie la situation des parcelles demandées en location par M. SIRY Jean-Marc. Pour mémoire, celui-ci sollicite la location des parcelles cadastrées section 17, n° 16 et une partie de la n° 33, afin d'y accueillir ses moutons et pour y entreposer du foin et du matériel agricole.

Madame le Maire expose que lesdites parcelles sont situées dans le périmètre du site Natura 2000 du Bollenberg et que la commune d'ORSCHWIHR a adhéré à la charte en juillet 2021. De ce fait, tout dépôt ou exploitation quelconques sont totalement interdits. En cas d'infraction, la commune s'expose à des sanctions.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de répondre défavorablement à la demande de M. SIRY Jean-Marc et de ne pas louer les terrains sollicités.
- **DEMANDE** à M. SIRY Jean-Marc de débarrasser les matériaux qui y sont déjà entreposés et lui accorde un délai jusqu'au 30 octobre 2022 au plus tard.

**POINT 3 – PLAN DES EFFECTIFS 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
 Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 afin de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- **ADOpte** le tableau des effectifs du personnel communal tel que présenté ci-après à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Durée	Effectifs
Administrative	A	Attaché territorial	35 h	1
	B	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 h	1
	C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 h	1
Technique	C	Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	1
	C	Adjoint technique territorial	19/35 H	1
	C	Adjoint technique territorial	4/35 h	1

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son délégué à signer tout document relatif aux affaires du personnel communal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'engagement d'agents contractuels par contrat à durée déterminée (CDD) sur un emploi temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (en application du 1° ou 2° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique) sur des postes non permanents ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats et les conventions en cas de mise à disposition d'agents par le Centre de Gestion du Haut-Rhin ;

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

**POINT 4 – VOTE DES SUBVENTIONS POUR 2022**

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil municipal les différentes demandes de subventions réceptionnées.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

✓ SIVOM ORZELL	: 180 000 €
✓ Groupement d'Action Sociale	: 360 €
✓ Banque alimentaire	: 50 €
✓ Restaurants du Cœur	: 50 €
✓ Ecole des Chiens guides de l'Est	: 100 €
✓ Cyclo Club de Kingersheim	: 100 €
✓ Insulib	: 200 €
✓ Société d'arboriculture de Guebwiller	: 100 €
✓ Club Vosgien	: 200 €
✓ Syndicat Viticole	: 1 200 €
✓ Amicale des Sapeurs-pompiers	: 300 €
✓ Divers	: 400 €

Les crédits seront votés au budget primitif 2022 et imputés au compte 657358 pour un montant de **180 000 €** et au compte 6574 pour un total de **3 060 €**.

#### **POINT 5 – IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX 2022**

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Locales ;

VU l'état N° 1259 COM (1) portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2022 ;

VU la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

VU l'article 16 de la loi de finances pour 2020,

Madame le Maire explique qu'il n'y a pas de vote de taxe d'habitation (taux figé sur les années 2020 – 2021 et 2022 à son niveau de 2019). La taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée aux communes par la fusion de la part communale et de la part départementale sur le foncier bâti (soit 13,17 % pour le Haut-Rhin en 2020) et par application d'un coefficient correcteur pour équilibrer ce transfert. Ainsi, en 2021 le taux voté était de 24,34 %, qui correspondait à la somme du taux communal (11,17 %) et du taux départemental (13,17 %). Pour les redevables, la fusion des parts communales et départementales de la taxe foncière sur le bâti est neutre car les paramètres d'imposition applicables sont recalculés.

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux, étant donné que les bases des valeurs locatives sont revalorisées par l'Etat à hauteur de 3,40 % en 2022.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique pour 2022 comme suit :

TAXES	Taux de référence 2021	Taux de référence 2022	Bases prévisionnelles 2022	Produits attendus
Taxe foncière sur le bâti	24,34 %	24,34 %	1 121 000	<b>272 851,00 €</b>
Taxe foncière sur le non bâti	46,49 %	46,49 %	199 800	<b>92 887,00 €</b>
<b>TOTAL PREVISIONNEL</b>				<b>365 738,00 €</b>

Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale :

- ✓ 365 738,00 € + 12 204,00 € (Taxe habitation hors résidences principales et locaux vacants, et logements vacants soumis à THLV) + 43 814,00 € (versement coefficient correcteur) = **421 756,00 € (article 73111)**.
- ✓ **12 307,00 €** (allocations compensatrices pour exonération de personnes à condition modeste et exonération de la taxe foncière non bâti) à **l'article 74 834**.

## **POINT 6 – AFFECTATION DES RESULTATS**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Josée STAENDER, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 en date du 24 février 2022 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

**Statuant** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 ;

**Constatant** que le compte administratif 2021 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	: 64 749.81 €
- un excédent reporté de	: 296 689.63 €
soit un excédent cumulé de	: <b>361 439.44 €</b>
- un déficit d'investissement de	: 38 059,71 €
- des restes à réaliser en dépenses de	: 4 500,00 €
- des restes à réaliser en recettes de	: 12 350,00 €

**soit un besoin de financement de : 30 209,71 €**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement au 31 décembre 2021 : EXCEDENT</b>	<b>361 439,44 €</b>
<u>Affectation obligatoire :</u> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP c/1068 (déficit d'investissement 38 059,71 + restes à réaliser en dépenses 4 500,00 € - restes à réaliser en recettes 12 350,00)	30 209,71 €
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u> Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	<u>156 229,73 €</u>
<b>Total affecté au 1068</b>	<b>186 439,44 €</b>
<b>Résultat reporté en section de fonctionnement (002)</b>	<b>175 000,00 €</b>
<b>Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT</b>	<b>38 059,71 €</b>

**POINT 7 – BUDGET PRIMITIF 2022****7.1 – Etat annuel des indemnités perçues par les élus locaux – exercice 2021**

Madame le Maire communique aux conseillers municipaux un état présentant l'ensemble des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2021, ce au vu de l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose désormais cette obligation avant l'examen du budget primitif.

NOM ET PRENOM DE L'ELU	FONCTION	INDEMNITES DE FONCTION BRUTES PERCUES
STAENDER Marie-Josée	Maire	24 083.16 €
ACKERMANN Marc	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	9 421,20 €
WEBER Bénédicte	2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	9 421,20 €

**7.2 – Vote du budget primitif**

VU la commission des finances réunie le 29 mars 2022 ;

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif du budget général pour l'année 2022 présenté par Madame le Maire ;

<b>BUDGET GENERAL 2022</b> (montants en euros)			
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Charges à caractère général	290 800.00	Atténuations de charges	2 050.00
Charges de personnel et frais assimilés	248 400.00	Produits des services, domaine et ventes	107 080.00
Atténuations de produits	10 000.00	Impôts et taxes	498 000.00
Autres charges de gestion courante	271 120.00	Dotations, subventions & participations	95 200.00
Charges financières	10 100.00	Autres produits de gestion courante	44 000.00
Charges exceptionnelles	2 000.00	Produits exceptionnels	700.00
Dépenses imprévues	50 940.00		
		Excédent de fonctionnement reporté	175 000.00
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>38 670.00</i>		
<b>TOTAL</b>	<b>922 030.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>922 030.00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Dépenses imprévues	5 000.00	Dotations, fonds divers et réserves :	207 739.44
Emprunts et dettes assimilées	36 500.00	○ FCTVA 2022 : 16 300.00	
Immobilisations incorporelles	4 500.00	○ Taxe aménagement : 5 000.00	
Immobilisations corporelles	184 149.73	○ Affectation 2021 : 186 439.44	
		Subventions d'investissement reçues	9 800.00
		Immobilisations corporelles	12 000.00
Déficit d'investissement reporté	38 059.71		
		<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>38 670.00</i>
Dont restes à réaliser 2021	(4 500.00)	Dont restes à réaliser 2021	(12 350.00)
<b>TOTAL</b>	<b>268 209.44</b>	<b>TOTAL</b>	<b>268 209.44</b>

En section de fonctionnement, le budget total s'équilibre à 922 030.00 € en dépenses et à 922 030.00 € en recettes.

En section d'investissement, le budget total s'équilibre à 268 209.44 € (dont 4 500.00 € de restes à réaliser) en dépenses et à 268 209.44 € (dont 12 350.00 € de restes à réaliser) en recettes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,**

**VOTE** sans observation ni modification, le budget primitif (M14) pour l'exercice 2022 par chapitre tel qu'il est établi ci-dessus.

**POINT 8 – INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
A TITRE COMMERCIAL**

VU le code général des collectivités territoriales, articles L1311-5 à L1311-7 relatifs à l'autorisation d'occupation du domaine public ;  
VU le code général des collectivités territoriales, article L2213-6 relatif au permis de stationnement et dépôt temporaire ;  
VU le code général de la propriété des personnes publiques, article L2122-1 à L2122-4 relatifs aux règles générales d'occupation du domaine public ;  
VU le code général de la propriété des personnes publiques, articles L2124-32-1 à L2124-35, relatifs aux demandes d'AOT par anticipation par le repreneur d'un fonds de commerce ;  
VU le code général de la propriété des personnes publiques, articles L2125-1 à L2125-6 relatifs au régime des redevances ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, articles R2122-1 à R2122-8 relatifs aux règles générales d'occupation ;  
Vu le code de la voirie routière, article L113-2 relatif à l'utilisation de la route ;  
VU le code de la voirie routière, article R\*116-2 relatifs aux sanctions ;  
VU la circulaire du 15 juin 2015 relative aux activités commerciales sur le domaine public ;

Madame le maire explique que l'usage privatif du domaine public par un commerce suppose l'octroi par la commune d'un permis de stationnement délivré à titre temporaire, précaire et révocable. Cette autorisation est personnelle, à durée déterminée, et peut être suspendue ou retirée à tout moment par la commune. Dans la commune d'Orschwihr, sont concernés les commerces suivants :

- ✓ restaurant, bar ou café avec une terrasse ouverte avec des tables et des chaises mobiles, éventuellement délimitée par des jardinières ou des écrans vitrés démontables. Il peut s'agir d'une terrasse située en bordure de trottoirs et permettant la circulation des piétons entre la devanture et les tables ;
- ✓ commerçant avec un étalage de produits ou un équipement mobile (bac à glace, appareil de cuisson par exemple) posé contre la devanture du commerce ou situé en bordure de trottoir ;
- ✓ food truck, camion ou camionnette de restauration ou de boissons à emporter ;

Toute occupation du domaine public étant soumise au paiement d'une redevance, Madame le Maire invite le conseil municipal à en fixer les montants.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer les tarifs de la redevance pour occupation temporaire privative du domaine public comme suit :

Objet	Montant en euros
Restaurant, bar ou café avec terrasse ouverte ; commerçant avec un étalage de produits ou un équipement mobile	<b>10 €/m<sup>2</sup>/an</b>
Food truck, camion ou camionnette de restauration ou de boissons à emporter	<b>15 €/jour</b>

### **POINT 9 – PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATIONS 2022-2027 – SUITE DE LA CONSULTATION**

Madame le Maire expose que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin-Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation, quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

**L'extension du principe de calcul de la bande arrière digue aux aménagements hydrauliques est abandonnée ce qui est positif.** Néanmoins l'orientation O3.4D3 indique que la prise en compte du risque de rupture nécessite la mise en place d'une bande « inconstructible » à l'arrière des digues.

Cela entre en contradiction avec le décret PPRI qui demande une bande classée en aléa « très fort ». Or celle-ci n'est pas systématiquement inconstructible puisqu'il existe des principes d'exception.

Il serait donc nécessaire de modifier cette rédaction.

Concernant l'extension des principes du décret PPRI, la rédaction initiale précisait que les principes du décret PPRI devaient être étendus y compris aux zones couvertes par un PPRI déjà approuvé.

**Cela a été abandonné ce qui est positif.**

La rédaction initiale prévoyait également l'extension des principes du décret PPRI aux zones non couvertes par un PPRI dans les documents d'urbanisme. **Cela a été modifié pour ne viser que les documents d'urbanisme en cours d'élaboration/révision.**

**Cela n'est pas satisfaisant** car l'extension des principes du décret PPRI nécessitent des études précises qui sont du ressort de l'Etat et non des collectivités. Même si les "GEMAPIENS" peuvent disposer d'études, celles-ci ne seront pas suffisamment précises pour pouvoir qualifier les risques aussi finement que les attendus d'un PPRI (caractérisation de hauteur, vitesse, dynamique...).

Il existe donc un risque de dérive des services de l'Etat visant à exiger des compléments d'études. Nous restons donc opposés à ce principe d'extension.

**Concernant la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques, aucun changement n'est apporté.** La disposition O3.2.D3 indique, par exemple, que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme. Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement).

Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables.



**Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.**

Les modifications apportées restent donc insuffisantes.

Considérant l'exposé des motifs ;

Vu le nouveau document du PGRI 2022/2027 présenté lors de la commission inondation du 28 janvier 2022 ;

Vu le courrier adressé par le Président de RIVIERES de Haute Alsace à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et à la DREAL ;

Madame le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 7 voix contre (Marie-Josée STAENDER, Marc ACKERMANN, Odile KRITTER, Michel VOELKLIN, Christian HAEGELIN, Karine FAHRER et Stéphane LOEWERT), par 8 abstentions dont 1 procuration (Anne PFLEGER-ZUSSLIN, Pascal RUFFIO, Sandra HAEGELIN, Bénédicte WEBER, Frédéric GRIVEL, Jean PARIS et Myriam SCHMITT)**

**DECIDE** de ne pas soutenir la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace.

## **POINT 10 – DEMANDES D'AUTORISATIONS D'UTILISATION DU SOL**

### **DECLARATIONS PREALABLES :**

- DP 068 250 22 B0007 déposée le 24 mars 2022 par M. Hubert HARTMANN concernant le remplacement de panneaux photovoltaïques sur un immeuble sis 1 rue du Centre.  
Le dossier est en cours d'instruction.

- DP 068 250 22 B0008 déposée le 28 mars 2022 par M. Jean-François SPAITE concernant l'installation d'un abri de jardin avec auvent sur un terrain sis 18 rue des Saules.  
Le dossier est en cours d'instruction.

## **POINT 11 – DIVERS – HORS DELIBERATION**

### **12.1 – Informations diverses :**

- Lecture d'un courrier de l'Association des Communes forestières du Haut-Rhin et du G.S.N.B.C.A. concernant la lutte contre la commercialisation illégale de bois de chauffage.

- Le ban de la commune sera traversé le 8 mai 2022 par le championnat de France longue distance de VTT Orientation.

- Information sur la situation d'un échange de parcelles entre la commune et M. HARTMANN Hubert et sur des vignes plantées en zone Natura 2000.

- Lecture d'un courrier du Club Vosgien qui informe la commune que deux itinéraires vont être révisés, il s'agit de l'itinéraire « losange rouge » qui emprunte la Grand'Rue, la rue du Printemps et la rue des Jardins et l'itinéraire « chevalet vert » qui passe rue de Soultzmatt et de la Grand'Rue à la limite de Bergholtz-Zell.

- Remerciements de Mme Solange GROHENS pour les cadeaux offerts à l'occasion de son départ en retraite.
- Remerciements de M. Philippe WEISS, Principal du Collège Mathias Grünenwald, pour l'accueil d'un élève de 3<sup>ème</sup> en stage d'observation.
- Les dernières instructions sont données pour la tenue des élections présidentielle qui se dérouleront les 10 et 24 avril 2022. Les élections législatives se dérouleront quant à elles les dimanche 12 et 19 juin 2022. En vue de la préparation du scrutin, le tableau des permanences des assesseurs est établi.
- Bilan de l'opération broyage des végétaux. Le coût s'élève pour la commune à 300 €. Il est déploré le manque d'aide des administrés lors de cette opération.
- Le véhicule communal est hors d'usage. La commune va acquérir un matériel d'occasion.

### **12.2 – Informations par les adjoints et conseillers municipaux :**

- Mme Bénédicte WEBER fixe la date pour la rédaction du futur S'Krutblettla et l'organisation de la journée citoyenne. Le mardi 12 avril 2022 à 19 H 30 est retenu. La journée plantation se déroulera le samedi 7 mai 2022.
- Mme Anne PFLEGER-ZUSSLIN a été sollicitée par le Docteur BILLEY pour l'installation d'une borne de recharge électrique au cabinet médical. Elle informe également l'assemblée que le directeur du groupe scolaire souhaite une visite des locaux par les membres du SIVOM et des conseils municipaux d'ORSCHWIHR et BERGHOLTZ-ZELL.
- M. Stéphane LOEWERT fait part des projets de l'association Bélénos qui recherche des sites adaptés à la pose de panneaux photovoltaïques. Le Club-House d'ORSCHWIHR est l'un des sites potentiels.
- M. Odile KRITTER souhaite que les conseillers municipaux soient destinataires des comptes-rendus des séances du Comité Syndical ORZELL.

Plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 22 h 15.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune d'Orschwihr de la séance du 5 avril 2022 :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 février 2022 ;
- 2 – Locations de terrains communaux :
  - 2.1 – Terrains pour stockage de bois et autres ;
  - 2.2 – Site de l'ancienne carrière « four à chaux » ;
- 3 – Plan des effectifs 2022 ;
- 4 – Vote des subventions 2022 ;
- 5 – Impôts locaux - Vote des taux ;
- 6 – Affectation des résultats de l'exercice 2021 ;
- 7 – Budget primitif 2022 :
  - 7.1 – Etat annuel des indemnités perçues par les élus locaux ;
  - 7.2 – Vote du budget primitif ;
- 8 – Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public à titre commercial ;
- 9 – Plan de Gestion des Risques Inondations 2022-2027 – suite de la consultation ;
- 10 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol ;
- 11 – Divers.

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Marie-Josée STAENDER	Maire		
Marc ACKERMANN	1 <sup>er</sup> Adjoint		
Bénédicte WEBER	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
Odile KRITTER	Conseillère Municipale		
Michel VOELKLIN	Conseiller municipal		
Frédéric GRIVEL	Conseiller municipal		
Anne PFLEGER-ZUSSLIN	Conseillère Municipale		
Christian HAEGELIN	Conseiller Municipal		
Karine FAHRER	Conseillère municipale		
Sandra HAEGELIN	Conseillère Municipale		
Pascal RUFFIO	Conseiller Municipal		
Myriam SCHMITT	Conseillère Municipale		
Elsa THEVENET	Conseillère Municipale	Absente	Procuration à SCHMITT Myriam
Stéphane LOEWERT	Conseiller Municipal		
Jean PARIS	Conseiller Municipal		